



SLALOM DE DILLON



28 SEPTEMBRE 2024

PARKING DU STADE PIERRE ALIKER

à partir
de 9h



VOUS

VS

CHRONO

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF SLALOMS DE DILLON

Les articles non mentionnés sont conformes au règlement standard des slaloms.

Le présent règlement particulier complète le règlement standard des slaloms.

L'association sportive automobile ASA MARTINIQUE organise le SAMEDI 28 SEPTEMBRE 2024 avec le concours de la ville de Fort-de-France, une compétition automobile dénommée :

SLALOM DE DILLON 2024

Cette compétition compte pour le CHAMPIONNATS DE MARTINIQUE DES SLALOM 2024

Le présent règlement a été approuvé par :

VISA		
N°		
Date du	<table border="1"><tr><td>VISA LSA MARTINIQUE 22 N° : 39 - 562 Date : 23 / 08 / 2024</td></tr></table>	VISA LSA MARTINIQUE 22 N° : 39 - 562 Date : 23 / 08 / 2024
VISA LSA MARTINIQUE 22 N° : 39 - 562 Date : 23 / 08 / 2024		

Comité d'organisation ASA MARTINIQUE

Mario UNN-TOC
Georges LUPON
Jacques-Olivier LUPON
Florian MARIE-LUCE
Rosette EURANIE
Emmanuel LUPON
Loïc GAMBIE
Olivier MIREDIN
Guy-Raphaël PAIN

Secrétariat de la Slalom : **ASA MARTINIQUE**

BP 707 - 97207 – Fort-de-France Cedex.

Tél. : +596 696671967

E-mail : asamartinique@gmail.com

Permanence du Slalom : le Samedi 28 Septembre 2024

-De 07h00 à 18h00 au Parc de vérifications administratives et techniques.

-De 07h00 jusqu'à la fin de l'épreuve, au PC COURSE sur la ligne de départ. Tél. : +596 696671967

Organisateur technique

Nom : Association JEUNESSE CULTURE SPORT PROJECT

Adresse : Lotissement Les Citronnelles 97224 CASE-PILOTE

Mail : jscp.martinique@gmail.com

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1er des prescriptions générales édictées par la FFSA

ARTICLE 1P. ORGANISATION DE LA COURSE

1.1P. OFFICIELS

Président du Collège des Commissaires Sportifs : M. Patrick BAISLEAU Licence n° 115244

Commissaires Sportifs : Mme Victoire CINCINNATUS..... Licence n°11947

Mme Rosette EURANIE..... Licence n°37504

Directeur de Course : M. Jean-Claude CINCINNATUS..... Licence n11937

Directeur de Course Adjoint: M. Gaëtan ABSALON Licence n192313

Commissaires Techniques : M. Widdy DESCAS..... Licence n°210616

M. Uriel UNN-TOC Licence n°18118

M. Henri LUCHEL Licence n°24767

Chargés des relations avec les concurrents (CS) : Mario UNN-TOC..... Licence n244240

(stagiaire) M. Loïc GAMBIE Licence n°306642

Chronométrateurs (1C au minimum) : M . Jérôme CLEONIS Licence n°194166

1.2P. HORAIRES

Clôture des engagements le lundi 23 septembre 2024 à 21 heures, le cachet de la poste faisant foi

Publication de la liste des engagés le jeudi 26 Septembre 2024 à la réunion avant course obligatoire à 19 heures 00, (lieu précisé par additif).

Vérifications administratives le 28 septembre 2024 de 07 heures à 09 heures, sur convocations.

Vérifications techniques le 28 septembre 2024 de 07 heures 05 à 09 heures 05, sur convocations.

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part aux essais le 28 septembre 2024 à 09 h 15.

Briefing des pilotes le 28 septembre 2024 à 9 heures 30, sur la ligne de départ.

Essais non chronométrés le 28 septembre 2024 à 10 heures.

Essais chronométrés le 28 septembre 2024 à 10 heures 30.

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part à la course à 11 heures 30

Course :

- 1^{ère} manche le 28 septembre à partir de 13h00
- 2^{ème} manche le 28 septembre à partir de 14h00
- 3^{ème} manche le 28 septembre à partir de 15h00
- 4^{ème} manche le 28 septembre à partir de 15h45

Les horaires des essais et de la course sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par la Direction de Course.

Les concurrents en seront informés par affichage. Seule une reconnaissance pedestre est autorisée.



Affichage des résultats provisoires le samedi 28 septembre 2024 à 17heures,

Lieu : Parking du **Stade Pierre ALIKER**

Parc fermé final (obligatoire à l'issue de la compétition sous peine d'exclusion d'office) :

Lieu : Parking du **Stade Pierre ALIKER**

Remise des prix le samedi 28 septembre 2024 à 18 heures, lieu : Parking du **Stade Pierre ALIKER**

1.3P. VERIFICATIONS

Voir Article 1.2p.

Les vérifications nécessitant un démontage seront effectuées au Garage : Garage CCC Diagnostic, Z.I. Cocotte Canal, Ducos.

Taux horaire maximum de la main-d'œuvre : 60 € TTC.

Les concurrents devront présenter aux vérifications le PTH/PTN de la voiture ainsi que le passeport technique 3 volets ou, pour les concurrents étrangers, PTH accompagné du visa de l'ASN et du certificat médical.

Aucune vérification ne sera effectuée après l'heure de fermeture de contrôle soit le 28 septembre 2024 à 18 h 00. A l'issue des vérifications techniques, la liste exacte des partants aux essais sera obligatoirement affichée après avoir été entérinée par le Collège des Commissaires Sportifs dont la réunion est prévue le 28 septembre 2024 à 18 heures 15. Aucune vérification ne sera effectuée après

1.5P. DISPOSITIONS PARTICULIERES

Cet article est destiné à recueillir toutes les modifications ou adjonctions apportées par l'organisateur au règlement particulier type. La numérotation des articles devra être scrupuleusement respectée.

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. ENGAGEMENTS

Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante :

En numérique : www.asamartinique.fr

En classique : ASAM BP 707 - 97207 – Fort-de-France Cedex.

Mail : asamartinique@gmail.com Tél. : +596 696671967

(LA PROCEDURE D'ENGAGEMENT EN LIGNE EST A PRIVILEGIER).

Les droits d'engagement sont fixés :

- 120 € (Compétition, VHC et Classic,..) + 5 € si numéros de course à fournir par l'organisation
- 100 € (Loisir) + 5 € si numéros de course à fournir par l'organisation

Si engagement avant le 10 Septembre 2024, une remise de 20€ sera appliquée sur les droits d'engagement de la Catégorie LOISIR uniquement

Rappel : Titre de participation à la journée à 46€

Pour être valables, les engagements devront obligatoirement être accompagnés des droits d'engagement. La liste des engagements sera close dès que le nombre maximum de participants fixé à l'article 4.1p aura été atteint, et au plus tard le lundi 23 Septembre 2024 à 21 heures.

Si quatre jours avant le début de la compétition le nombre d'engagements enregistré est inférieur à 20, les organisateurs se réservent le droit d'annuler la compétition.

Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES ADMISES

Le nombre des voitures admises est fixé à **80** dont 65 peuvent être réservées aux Groupes :
Loisir, VHC et Classic.

LOISIR

Sont admises à participer les voitures du groupe Loisir sans marquer de points à la Coupe de France des Slaloms.

Un classement séparé et distinct devra être établi à l'issue de chaque compétition. Les voitures du groupe Loisir ne devront pas apparaître au classement général.

Aucune réclamation ne sera admise pour ce groupe.

- **L1** : Essence atmosphérique jusqu'à 1400 cm³
Diesel atmosphérique jusqu'à 2000 cm³
Diesel suralimenté jusqu'à 1600 cm³
- **L2** : Essence atmosphérique jusqu'à 2000 cm³
Essence suralimenté jusqu'à 1600 cm³
Diesel suralimenté jusqu'à 2000 cm³
- **LE** Voitures électriques

VHC

Sont admises à participer, sans marquer de points à la Coupe de France des Slaloms:

- Les VHC en possession d'un PTH/PTN
- Les voitures en conformité pour participer à un rallye Classic

Un classement séparé et distinct devra être établi à l'issue de chaque compétition : un pour le VHC et un pour le Classic. Les VHC et les Classic ne devront pas apparaître au classement général.

Les groupes et classes admis sont précisés dans l'article 4.1 du règlement standard des Slaloms

(Voir tableau). **Une même voiture pourra être conduite successivement par 2 pilotes.**

4.2.P ECHAPPEMENT

Voir Règlement Standard des Slaloms.

ARTICLE 5P. PUBLICITES

Voir règlement standard des Slaloms.

- Publicité obligatoire (non rachetable) **définie au plus tard le 28 Sept 2024**
- Publicité optionnelle **définie au plus tard le 28 Sept 2024**

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Les prescriptions des Règles Techniques et de Sécurité de la discipline, en application des articles R331-18 à R331-45 du code du sport, devront être respectées dans toutes les compétitions.

6.1P. PARCOURS

Le Slalom de DILLON a le parcours suivant (voir plan)

Le plan du parcours doit être **obligatoirement inclus** dans ce présent règlement.

La course se déroulera en 3 manches.

Procédure de départ : chaque voiture partira dans l'ordre de passage prévu à l'article 7.3 du règlement standard des Slaloms.

Départ : PC. LIGNE DE DÉPART

Arrivée : PC. LIGNE DE DÉPART

Longueur du parcours : **1700 mètres.**

6.5P. PARC CONCURRENTS

Les parcs concurrents seront situés au Parking du **Stade Pierre ALIKER.**

Les parcs concurrents seront accessibles à partir de l'ouverture des vérifications

Les remorques devront être garées au Parking du **Stade Pierre ALIKER** (Zone réservé)

6.6P. PARC FERME FINAL

Voir Article 1.2p.

6.7P. TABLEAUX D'AFFICHAGE

Les tableaux d'affichage seront placés :

- pendant les essais et la course au parc départ **PC Parking du Stade Pierre ALIKER**
- pendant les vérifications au parc des vérifications **PC Parking du Stade Pierre ALIKER**
- pendant le délai de réclamation après l'arrivée, au parc fermé d'arrivée **PC Parking du Stade Pierre ALIKER**

Tous les documents portés à la connaissance des concurrents sur le tableau d'affichage leurs seront opposables. Les pilotes assumeront seuls les conséquences d'une éventuelle ignorance de leur part des dispositions ou des changements d'horaires qui pourraient se décider dans l'heure qui précède leur départ.

6.8P. PERMANENCE

Pendant la compétition, des permanences seront organisées.

Lieu PC Parking du **Stade Pierre ALIKER** : le 28 septembre de 8 à 18 heures.

Téléphone permanence n°

Centre de secours le plus proche: **Lotissement Les Abricots Fort-de-France**

Téléphone n° **+596 596 72 58 18** ou **18**

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DE LA COMPETITION

Conforme au règlement Standard des Slaloms.

7.3P. COURSE

Les pilotes devront obligatoirement retirer leur casque au point STOP pour entrer dans le parc.

7.4P. ECHAUFFEMENT DES PNEUMATIQUES

Tout moyen de chauffe des pneumatiques est interdit, sous peine d'exclusion de la compétition.

ARTICLE 8P. PENALITES

Conforme au Règlement Standard des Slaloms.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Le classement sera établi sur la meilleure ou cumul de 2 des manches.

Les classements provisoires seront affichés à 17 heures, lieu Parking du **Stade Pierre ALIKER** et seront établis de la façon suivante :

- 1 classement général (hors Loisir, VHC, et Classic),
- 1 classement général féminin,
- 1 classement pour chacun des groupes comme défini à l'article 4.1 du règlement standard,
- 1 classement pour chacune des classes énumérées à l'article 4.1 du règlement standard,
- 1 classement pour les voitures de la catégorie Loisir,
- 1 classement pour les voitures de la catégorie VHC
- 1 classement pour les voitures de la catégorie Classic

Les classements, sous réserve d'éventuelles réclamations, deviendront définitifs 30 minutes après l'heure d'affichage des classements provisoires.

ARTICLE 10P. PRIX

10.1P. TROPHEES

Modalités (à définir)

10.2P. PRIX

La répartition des prix se fera de la façon suivante :

Classements (à définir)

10.3P. COUPES

Il sera attribué des coupes et prix de la façon suivante :

- Le premier du classement scratch.
- Les 3 premiers du Groupe Loisir et le 1er de chaque classe du groupe Loisir.
- Le premier de chacun des autres Groupes.
- La première dame si au moins 2 partantes (toutes catégories confondues).
- Une coupe à un commissaire méritant.

NB : Les Prix sont cumulables.

Attribution des prix destinés au groupe Loisir (Voir ci-dessus).

10.4P. PODIUM (FACULTATIF)

Voir Article 1.2p.

10.5P. REMISE DES PRIX ET COUPES

Voir Article 1.2p.



